

Formalités

Les formalités suivantes sont remplies :

- L'Inspection des Finances a rendu un avis le 27 novembre 2021.
- Le Conseil d'État a donné son avis 70.649/3 le 3 janvier 2021 en application de l'article 84, § 1, alinéa premier, 2° des lois sur le Conseil d'État coordonnées le 12 janvier 1973.

Cadre juridique

Le présent arrêté fait suite à la réglementation suivante :

- la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes ;
- le Code flamand des Finances publiques du 29 mars 2019 ;
- l'Arrêté relatif au Code flamand des Finances publiques du 17 mai 2019.

Initiateur

Le présent arrêté est proposé par le Ministre flamand de l'Enseignement, des Sports, du Bien-Être des Animaux et du Vlaamse Rand.

Après délibération,

LE GOUVERNEMENT FLAMAND ARRÊTE :

Article 1^{er}. L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement flamand du 19 mars 2021 relatif à l'indemnité pour l'accueil d'animaux saisis, au subventionnement des refuges pour animaux agréés et à la récupération auprès du responsable des frais de saisie d'animaux, est complété par un point 4°, rédigé comme suit :

« 4° service : la sous-entité du Département de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire en charge du bien-être animal. ».

Art. 2. Dans l'article 5, alinéa trois, du même arrêté, le point 6° est remplacé par ce qui suit :

« 6° résidences pour lapins et rongeurs ; ».

Art. 3. À l'article 6 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans l'alinéa premier, la date « 31 mai » est remplacée par la date « 31 mars » ;

2° l'alinéa premier est complété par les phrases suivantes : « Lorsque la demande de subvention a été introduite à temps mais est incomplète, le service demande les informations manquantes. Le refuge transmet ces informations au service au plus tard dans les 7 jours suivant la date de la demande de complément, faute de quoi la demande est rejetée comme incomplète. ».

3° dans l'alinéa deux, les mots « au plus tard soixante jours après le jour où il a reçu la demande complète de subvention » sont remplacés par le membre de phrase « au plus tard le 31 mai de chaque année dans laquelle il a reçu les demandes de subvention ».

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 5. Le ministre flamand qui a le bien-être des animaux dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 14 janvier 2022.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,

J. JAMBON

Le Ministre flamand de l'Enseignement, des Sports, du Bien-être des Animaux et du Vlaamse Rand,

B. WEYTS

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2021/22795]

15 DECEMBRE 2021. — Décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part, signé à Bruxelles, le 19 octobre 2018

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article unique. L'Accord de partenariat et de coopération entre l'union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part, signé à Bruxelles, le 19 octobre 2018, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 15 décembre 2021.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

Fr. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,
C. DESIR

—
Note

Session 2021-2022

Documents du Parlement. Projet de décret, n° 301-1. - Rapport de commission, n° 301-2 - Texte adopté en séance plénière, n° 301-3

Compte rendu intégral. - Discussion et adoption. - Séance du 15 décembre 2021.

—
VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C - 2021/22795]

15 DECEMBER 2021. — Decreet houdende instemming met de Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst tussen de Europese Unie en haar Lidstaten, enerzijds, en de Republiek Singapore, anderzijds, gedaan te Brussel op 19 oktober 2018

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, regering, bekrachtigen hetgeen volgt:

Enig artikel. De Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst tussen de Europese Unie en haar Lidstaten, enerzijds, en de Republiek Singapore, anderzijds, gedaan te Brussel op 19 oktober 2018, zal volkomen gevolg hebben.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 15 december 2021.

De Minister-President,
P.-Y. JEHOLET

De Vicepresident en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken, Gelijke kansen en het toezicht op Wallonie-Bruxelles Enseignement,
Fr. DAERDEN

De Vicepresident en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,
B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Universitaire ziekenhuizen, Hulpverlening aan de jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en de Promotie van Brussel,
V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,
C. DESIR

—
Nota

Zitting 2021-2022

Stukken van het Parlement. - Ontwerp van decreet, nr. 301-1. - Commissieverslag, nr. 301-2 - Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr.301-3

Integraal verslag. - Bespreking en aanneming. - Vergadering van 15 december 2021.

—
MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C - 2021/22796]

15 DECEMBRE 2021. — Décret portant assentiment à l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part, fait à Tokyo le 17 juillet 2018

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part, fait à Tokyo, le 17 juillet 2018, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 15 décembre 2021.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,
F. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,
B. LINARD